

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un

Le premier septembre

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

Date de convocation du conseil : 26 août 2021

Excusés : I. LYONNAZ-PERROUX, Y. MUGNIER, G. VORLET

Absent :

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

DIA : parcelle bâtie A 1159, parcelle bâtie B 1490, parcelle non bâtie B 1495, parcelle non bâtie B 1497

EPF : portage de l'acquisition de l'appartement 26 Route du Bois de la Croix

SYANE : Fibre optique : convention de transfert de gestion de la zone d'implantation d'une armoire

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

DIA - parcelle bâtie A 1159 pour 378 m²

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

DIA - parcelle bâtie B 1490 pour 715 m²

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

DIA - parcelle non bâtie B 1495 pour 32 m²

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

DIA - parcelle non bâtie B 1497 pour 1 m²

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien qui lui est nécessaire pour permettre à la commune d'envisager à terme une extension du local commercial mitoyen au bien préempté, et ainsi lui permettre de répondre au besoin croissant lié à la constante évolution de la population du village.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023),

thématique « Activité Économique ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens préemptés sur le commune de CHAPEIRY (V061AC)

Situation	Section	N°	Surface	Bâti	Non bâti
Route du Bois de la Croix	A	247	01a37ca	X	
Chapeiry	A	1068	03a35ca	x	
		Total	04a72ca		

Appartement d'une surface d'environ 75 m², situé au rez-de-chaussée et mitoyen au commerce multiservices communal - Libre d'occupation

Conformément à l'article R 342-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'administration prendra acte lors de sa séance du 15 septembre 2021 de l'arrêté du Directeur n°2021-25 en date du 13 juillet 2021 exerçant son droit à préemption sur ce bien nécessaire au projet de la collectivité.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 235 000 € (conformément à la DIA).

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme
- Vu les statuts de l'EPF 74
- Vu le PPI (2019/2023)
- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITÉ DE CHAPEIRY AU PROFIT DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE HAUTE-SAVOIE - SYANE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fibre optique commence à être déployée dans la commune de Chapeiry.

A cet effet, le SYANE doit implanter une armoire de rue dans le cadre de ce déploiement.

Il donne ensuite lecture d'une convention à intervenir entre le SYANE et la commune de Chapeiry qui détermine les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion de terrain et demande les pouvoirs à l'effet de signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention du SYANE
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

Questions diverses

- CDAS : M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des subventions ont été octroyées à la commune de CHAPEIRY :
 - 1 502 € pour la réhabilitation des cloches et leur mise en service
 - 31 253 € pour l'acquisition d'un appartement sis Route du Bois de la Croix
 - 31 253 € pour la reprise d'une partie de la route de Sciondaz
- CHAPEIRY/ST SYLVESTRE : Suite à une proposition de Saint-Sylvestre les élus valident la réflexion d'un rapprochement de nos deux collectivités. Le vœu de mener à bien cette étude est actée avec l'ensemble du conseil.
- Questions sur le PASS SANITAIRE : une information de l'association « VIVRE A CHAPEIRY » laisse à penser que certains intervenants ne sont pas vaccinés. Des cours seront donc annulés. Mme GAY sera chargé de contrôler certains intervenants et élèves des activités maintenues.
- Mme DEBROUX demande à ce qu'un miroir soit installé vers la sortie de la Grange à Jules afin d'éviter un accident. M. Le Maire se charge de regarder la faisabilité.

La séance est close à 21h15